

A32J HOLDING
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 142.802 euros
Siège social : 47, rue des Acacias, 75017 Paris
800 885 667 R.C.S Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin, à neuf heures.

Monsieur Arnaud PERICARD, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A32J HOLDING (ci-après, la « **Société** »),
Associé unique de la Société (ci-après, l'« **Associé Unique** »),

Reconnaissant avoir eu connaissance, préalablement au présent acte et dans un délai suffisant pour en prendre connaissance et être dûment informés, de tout document ou information requis par la loi et la réglementation applicable ou qu'ils estimaient nécessaires ou utiles à une prise de décision éclairée,

Ont donc pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

* *

*

PREMIÈRE DECISION
Modification de l'objet social
et modification corrélative de l'article 4 « Objet » des statuts

L'Associé Unique, après avoir :

- Constaté que la rédaction actuelle de l'objet social de la Société telle qu'elle ressort des statuts est en inadéquation avec l'activité réellement exercée par cette dernière,

Adopte le nouvel objet social, comme étant la seule activité de la Société, suivant :

- la prise de participation dans toutes entités, toutes sociétés civiles ou commerciales ou tous groupements, par voie de création, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement, l'exercice de

mandats sociaux dans ces mêmes entités, ainsi que l'acquisition, location, gestion et, le cas échéant, la prise à bail, la cession de tous biens et droits immobiliers se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- l'acquisition, la cession, la location, l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce et d'actifs mobiliers et immobiliers, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- toute activité d'intermédiation ou de représentation participant à la conclusion de contrats commerciaux de toute nature ;
- et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, de domiciliation, se rattachant directement ou indirectement aux objets de la Société décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

Décident, en conséquence, de modifier l'article 2 – OBJET SOCIAL, de la façon suivante :

« La Société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et/ou à l'étranger :

- *la prise de participation dans toutes entités, toutes sociétés civiles ou commerciales ou tous groupements, par voie de création, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement, l'exercice de mandats sociaux dans ces mêmes entités, ainsi que l'acquisition, location, gestion et, le cas échéant, la prise à bail, la cession de tous biens et droits immobiliers se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;*
- *l'acquisition, la cession, la location, l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce et d'actifs mobiliers et immobiliers, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;*
- *toute activité d'intermédiation ou de représentation participant à la conclusion de contrats commerciaux de toute nature ;*
- *et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, de domiciliation, se rattachant directement ou indirectement aux objets de la Société décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées. »*

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique,

Confère tout pouvoir au cabinet CPC & Associés, avec la faculté de se substituer toute personne de son choix, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement des formalités légales et de publicité qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
Arnaud Péricard

